

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2016-115

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC LE COMITE  
SOCIO-CULTUREL DU  
PERSONNEL MUNICIPAL  
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS.

Par délibération n°2013-72 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le Comité Socio-Culturel, afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Il convient donc de renouveler ce contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour 4 ans, avec pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-Culturel a pour objectifs :

- d'instituer d'une façon générale en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- de gérer les différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent au comité,
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

Pour ce faire, la Ville octroie une subvention annuelle de fonctionnement et met à disposition un agent et des moyens matériels.

S'agissant de la mise à disposition, celle-ci concerne un agent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Conformément à la réglementation, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition de moyens matériels fait, quant à elle, l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-joint,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat,

**- PREND ACTE**

de la poursuite de la mise à disposition d'un agent à temps complet qui fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> décembre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET